# Comment fonctionne la franchise en matière d'assurance habitation ?

Vérifié le 21 octobre 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La franchise correspond à la part des dommages que vous devez payer vous-même après un sinistre. Elle est fixée dans votre contrat d'assurance habitation. Elle peut être exprimée en euros ou en pourcentage. Son montant varie selon les garanties souscrites. Nous vous présentons les conditions d'application de la franchise et les différents modes de calcul. La situation est différente en cas de catastrophe naturelle.

## Cas général

### Qu'est-ce qu'une franchise ?

La franchise est la somme qui reste à votre charge après l'indemnisation de l'assureur.

Elle a pour but de partager la charge financière entre l'assureur et l'assuré, et d'éviter l'indemnisation automatique de sinistres mineurs.

### Dans quels cas la franchise est-elle appliquée en matière d'assurance habitation ?

L'application d'une franchise n'est pas obligatoire. C'est l'assureur qui décide, lors de la souscription, de prévoir ou non une franchise pour chaque garantie. Cette décision doit être clairement indiquée dans le contrat.

La franchise s'applique uniquement dans les situations prévues par le contrat et peut varier selon la nature du sinistre (dégât des eaux, incendie, vol…) ou la garantie concernée. Elle est déduite de votre indemnisation lorsque le sinistre est pris en charge par l'assureur.

Certaines situations peuvent toutefois être prévues sans franchise. Par exemple, si le responsable du sinistre est un tiers identifié, l'assureur peut lui réclamer la totalité du montant versé. Le contrat peut alors prévoir que vous n'aurez pas de franchise à payer ou qu'elle vous sera remboursée.

### Quels sont les différents types de franchise en matière d'assurance habitation ?

Il y a **3 types de franchise** en matière d'assurance habitation : la franchise **absolue**, la franchise **relative** et la franchise **proportionnelle**.

#### Qu'est-ce que la franchise absolue ?

La franchise absolue est celle qui sera systématiquement déduite de votre indemnisation pour chaque sinistre.

**Exemple :**

Le montant de la franchise est de **150 €**.

Si vous avez un sinistre de **100 €**, vous ne serez pas indemnisé.

Si vous avez un sinistre de **200 €**, vous serez indemnisé pour un montant qui correspond à la différence entre le montant du sinistre et la franchise, soit **200 €** - **150 €** = **50 €**.

#### Qu'est-ce que la franchise relative ?

La franchise relative est celle dont le montant conditionne l'intervention de l'assureur en fonction du montant du sinistre.

Si le montant du sinistre est inférieur au montant de la franchise, vous ne serez pas du tout indemnisé.

Mais, si le montant du sinistre est supérieur à celui de la franchise, vous serez entièrement indemnisé.

**Exemple :**

La franchise est de **150 €**.

Si vous avez un sinistre de **100 €**, vous ne serez pas du tout indemnisé, parce que le montant du litige est inférieur au montant de la franchise.

En revanche, si vous avez un sinistre de **200 €**, vous serez indemnisé à hauteur de **200 €**, parce que le montant du litige est supérieur au montant de la franchise.

### Qu'est-ce que la franchise proportionnelle ?

La franchise proportionnelle est celle dont le montant correspond à un pourcentage du montant du sinistre.

**Exemple :**

Le montant de la franchise est de **10 %** du montant du sinistre.

Si vous avez un sinistre de **100 €**, vous serez indemnisé pour un montant qui correspond à la différence entre le montant du sinistre et **10 %** de ce montant, soit **100 €** - (**100 €** x**10 %**) = **100 €** - **10 €** = **90 €**.

L'assureur peut prévoir que la franchise proportionnelle s'applique avec un seuil minimal ou un seuil maximal.

**Exemple :**

**Seuil minimal**

Le montant de la franchise est de **10 %** du montant du sinistre, avec un seuil minimal de **15 %**.

Si vous avez un sinistre de **100 €**, le montant de la franchise proportionnelle est de **100 €** x **10 %** = **10 €**.

Mais comme il y a un seuil minimal de franchise de **15 €**, la franchise retenue sera de **15 €**.

Votre indemnisation sera donc de **100 €** - **15 €** = **85 €** au lieu de **90 €**.

**Seuil maximal**

Le montant de la franchise est de **10 %** du montant du sinistre, avec un seuil maximal de **90 %**.

Si vous avez un sinistre de **1000 €**, le montant de la franchise proportionnelle est de **1000 €** x **10 %** = **100 €**.

Mais comme il y a un seuil maximal de franchise de **90 €**, la franchise retenue sera de **90 €**.

Votre indemnisation sera donc de **1000 €** - **90 €** = **910 €** au lieu de 900.

## Comment connaître les franchises prévues dans le contrat d'habitation ?

Le contrat d'assurance habitation doit mentionner les éléments suivants pour chaque garantie :

- Montant ou mode de calcul de la franchise
- Situations où elle ne s'applique pas
- Eventuels seuils minimaux ou maximaux pour les franchises proportionnelles.

Il est recommandé de consulter ces informations lors de la souscription et avant chaque renouvellement pour éviter toute mauvaise surprise en cas de sinistre.

# Catastrophe naturelle

En cas de catastrophe naturelle, la franchise n'est pas fixée par le contrat mais par la loi. Elle est donc identique pour tous les assurés.

Elle est de **380 €**.

Si les dommages résultent d'un mouvement de terrain consécutif à la sécheresse et/ou la réhydratation des sols, la franchise est de **1 520 €**.

Cette franchise ne peut pas être supprimée ou réduite par le contrat.

### Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

**Assurance Banque Épargne Info Service (https://www.abe-infoservice.fr/qui-sommes-nous/nous-contacter)**

## Textes de loi et références

Code des assurances : articles L121-1 à L121-17 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006157222)

Dispositions générales des assurances de dommages

Code des assurances : articles A125-2 à A125-6-5 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073984/LEGISCTA000006156960)

Assurance des risques de catastrophes naturelles

## Voir aussi

L'assurance multirisques habitation (https://www.inc-conso.fr/content/lassurance-multirisques-habitation)

Institut national de la consommation (INC)

L'assurance dégât des eaux (https://www.inc-conso.fr/content/lassurance-degats-des-eaux)

Institut national de la consommation (INC)